

Monsieur le Directeur
Direction Départementale
Des Territoires et de la Mer
Service Aménagement du Territoire et Urbanisme
Bureau de la Planification des Territoires
Centre Administratif Départemental
1, Boulevard du Port
80026 Amiens cedex 1

N/Réf : DCRID/SVD/MR111543
Affaire suivie par Martine Rymek

Objet : Porter à connaissance pour l'élaboration d'un PLUi de la Communauté de
Communes du Vimeu Industriel
Affaire suivie par : Francis Varé

V/Réf : 2015-092

Douai, le - 9 OCT. 2015

Monsieur le Directeur,

Suite à votre courrier du 21 septembre 2015 concernant l'élaboration d'un PLUi pour la
Communauté de Communes du Vimeu industriel, les services de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie
souhaitent attirer votre attention sur les problématiques de gestion des eaux dans le cadre de la
révision de ce document d'urbanisme.

Le code de l'urbanisme instaure une obligation de compatibilité des documents d'urbanisme
avec les SDAGE et SAGE. En effet, les PLU en l'absence de SCOT, doivent être compatibles avec
« les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de
qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des
eaux » et « les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des
eaux ». Le SDAGE 2010-2015 du bassin Artois-Picardie est disponible sur notre site internet dans la
rubrique « Politique de l'eau », sous rubrique « Le SDAGE adopté le 16 octobre 2009 ».

De plus, un projet de SDAGE 2016-2021 est actuellement en cours de validation et devrait
être approuvé lors du comité de bassin du 16 octobre prochain. Il fera l'objet d'un arrêté préfectoral
d'ici la fin de l'année avec prise d'effet à partir du 01 janvier 2016. Ce projet de document est
disponible sur le site de l'agence, rubrique « directive cadre sur l'eau, SDAGE, Programme de
mesures », sous rubrique « Projets de SDAGE et Programme de mesures ».

Ainsi, dans le cadre de son élaboration, le PLUi du Vimeu industriel devra tenir compte en
particulier :

- des eaux pluviales qui devront faire l'objet d'une gestion au travers de techniques
alternatives (disposition A-2.1) ;
- de la limitation du retournement des prairies (disposition A-4.3) ;
- de la mise en œuvre des plans pluriannuels de gestion et d'entretien des cours d'eau
(dispositions A-5.4) ;

- des zones à dominantes humides du SDAGE (disposition A-9.2) ainsi que les inventaires des SAGE (A-9.3 et A-9.5) et faire en sorte que leur maintien et restauration soient assurés (disposition A-9.5) ;
- d'adapter les rejets de polluants aux objectifs de qualité du milieu naturel (disposition A-11.1)
- de mesures à mettre en place pour éviter l'implantation d'habitations légères de loisirs dans le lit majeur des cours d'eau (disposition A-9.1) ;
- de la maîtrise des rejets de micropolluants des établissements industriels ou autre vers les ouvrages d'épuration des agglomérations (disposition A-11.2) ;
- d'éviter d'utiliser des produits toxiques (disposition A-11.3) ;
- de réduire à la source les rejets de substances dangereuses (disposition A-11.4) ;
- de la préservation du caractère inondable de zones prédéfinies (disposition C-1.1) ;
- de la préservation et de la restauration des zones naturelles d'expansion de crues (disposition C-1.2) ;
- d'éviter d'aggraver les risques d'inondations (disposition C-2.1) ;
- de privilégier le ralentissement dynamique des inondations par la préservation des milieux dès l'amont des bassins versant (disposition C-3.1) ;
- de préserver le caractère naturel des annexes hydrauliques dans les documents d'urbanisme (disposition C-4.1).

En complément, nous vous informons de la présence d'un périmètre de protection de captages dans le secteur d'étude, notamment sur la commune de Fressenneville (n° 00326X0045/F).

Nous vous invitons également à vous rapprocher de l'animateur du ou des territoires de SAGE sur lesquels le secteur d'étude se situe. Des données complémentaires peuvent être disponibles et valorisées pour une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux.

D'autre part, nous souhaiterions, dans la mesure du possible, recevoir une copie numérique des zonages d'assainissement et pluviaux délimités dans le cadre de cette révision.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

La Chef de Service
Valorisation des données



MELINA SEYMAN

Liste des annexes fournies dans ce courrier :

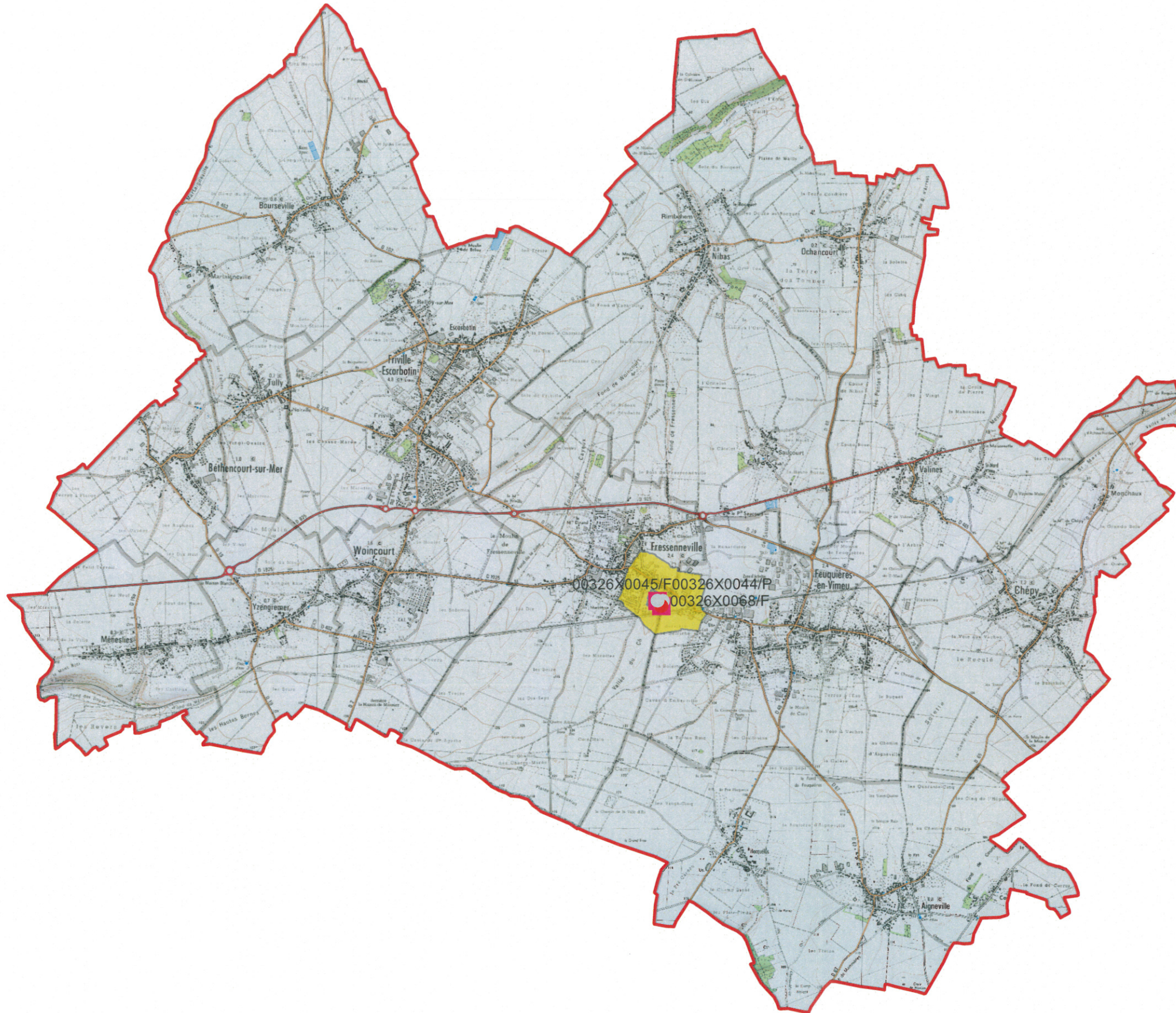
- Fiche descriptive de la commune de Fressenneville

Protection des captages

- Carte des périmètres de protection des captages sur le secteur d'étude

Cette carte est réalisée à partir des données de la base de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et vous est fournie à titre indicatif. Pour tout complément, merci de contacter l'Agence Régionale de Santé, administration responsable des périmètres de protection.

Utilisation de la ressource en eau Communauté de Communes Vimeu Industriel



ETAT DES CAPTAGES EN EAU POTABLE

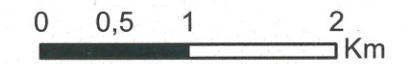
- Abandonné (fermé)
- Actif
- En projet
- Perspective d'abandon

PROTECTION DES CAPTAGES EN EAU POTABLE

- Début consultation services
- Engagée par convention
- Etablissement rapport HGA
- Premier jour d'enquête ou CDH
- Fin de consultation
- D.U.P
- Publication aux Hypothèques

PERIMETRE DE PROTECTION DES CAPTAGES

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné



IGN SCAN25®, A.E.A.P.
Agence de l'Eau Artois Picardie
UTILISATION DE LA RESSOURCE EN EAU 10.0.mxd
r.rymek-06/10/2015

FRESSENNEVILLE

Carte d'identité

Code Insee	80360
Code postal	80390
Commune du bassin Artois-Picardie	Oui
Commune du littoral	Non
Type de commune	Rurale
Schéma d'aménagement et de gestion des eaux principal	SAGE SOMME AVAL ET COURS D'EAU COTIERS

Eaux de surface

La Directive Cadre sur l'Eau impose d'atteindre le bon état des masses d'eau (portion de cours d'eau homogène). Le SDAGE fixe des objectifs d'atteinte du bon état écologique et du bon état chimique pour chaque masse d'eau.

La commune est située sur le bassin de la masse d'eau de surface continentale : CANAL MARITIME.

Année prévue d'atteinte du bon état écologique

2015

Etat écologique et ses composantes en 2012-2013	Evaluation
Altérations hydromorphologiques hors CTO DCE (MEA-MEFM) (arrêté 2010)	Nulles à faibles
Etat biologique DCE (arrêté 2010)	Bon
Etat ou potentiel écologique DCE (arrêté 2010)	Bon
Etat physico-chimique DCE (arrêté 2010)	Bon
Etat polluants spécifiques DCE (arrêté 2010)	Bon

L'état écologique est évalué selon les règles de l'arrêté du 25 janvier 2010.

Année prévue d'atteinte du bon état chimique

2027

Etat chimique et ses composantes en 2011	Evaluation
Etat chimique DCE (directive 2008/105/CE)	Mauvais
Famille "autres polluants" de l'état chimique DCE (directive 2008/105/CE)	Mauvais
Famille "métaux" de l'état chimique DCE (directive 2008/105/CE)	Bon
Famille "pesticides" de l'état chimique DCE (directive 2008/105/CE)	Bon
Famille "polluants industriels" de l'état chimique DCE (directive 2008/105/CE)	Bon

L'état chimique est évalué à partir des règles de la directive 2008/105/CE.

Eaux souterraines

La Directive Cadre sur l'Eau impose d'atteindre le bon état des masses d'eau souterraine. Le SDAGE fixe des objectifs d'atteinte du bon état chimique et du bon état quantitatif pour chaque masse d'eau.

La commune est située sur la masse d'eau souterraine : Craie de la vallée de la Somme aval

Année prévue d'atteinte du bon état qualitatif	2027
Année prévue d'atteinte du bon état quantitatif	2015

Evaluation de l'état sur la période 2006-2011	Evaluation
Etat chimique des eaux souterraines (directive 2006/18/CE)	Mauvais
Etat quantitatif des eaux souterraines (directive 2006/18/CE)	Bon
Tendance à la hausse des concentrations en nitrate en eau souterraine	Oui

Protection de la ressource en eau potable

Liste des captages protégés et phase d'avancement de la procédure de protection

Ces informations fournies à titre indicatif et représentent l'état de la connaissance dans les bases de données de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie à la date de l'extraction. Pour toute information complémentaire, merci de contacter l'Agence régionale de santé, organisme responsable des protections de captage d'eau potable.

Dossier	Avancement	Débit annuel	Débit horaire	Débit journalier	Captage
S0112	CODERST	876 000	100	2 400	00326X0045/F 00326X0068/F